

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation de croisière, du vol, de la destruction, de la perte et du retard des bagages et effets personnels, de votre responsabilité civile à l'étranger, des frais de rapatriement, d'interruption de séjour, du retard aérien, de votre défense juridique et des recours, de vos frais médicaux. Vous bénéficiez également de garanties d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Annulation de croisière** : les frais encourus au jour du sinistre pour annuler la croisière avant le départ en raison de 1/ maladie, accident ou décès, 2/ pour toutes causes justifiées, dans la limite de 40 000 €/personne et 120 000 €/ évènement
- ✓ **Bagages et effets personnels** : vos bagages, objets et effets personnels, hors du domicile ou de votre résidence secondaire, en raison du vol, de la destruction totale ou partielle ou de la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport, dans la limite de 2 500 € de 30 € pour les objets précieux ; vos frais engagés pour l'achat d'effets de première nécessité, en raison du retard de livraison, de plus de 48 heures, de vos bagages personnels enregistrés auprès de la compagnie qui vous a transporté.
- ✓ **Responsabilité civile à l'étranger** : les dommages causés à un tiers pour lesquels vous êtes tenu responsable.
- ✓ **Croisière de compensation** : une nouvelle croisière de raison de votre rapatriement pour raison médicale (maladie ou accident subi par vous-même).
- ✓ **Interruption de séjour** : les frais de séjour (hors transport) souscrits auprès d'un organisateur de croisières déjà réglés et non utilisés en raison de votre rapatriement médical organisé par nos soins, de l'hospitalisation ou du décès de l'un de vos proches, d'un sinistre qui survient à votre domicile, d'un attentat ou d'une catastrophe naturelle.
- ✓ **Retard aérien** : le vol initial pour se rendre au port de départ du bateau, retardé de plus de 6 heures.
- ✓ **Ratage d'embarquement** : l'achat d'un billet d'avion, de train ou de bateau pour rejoindre la croisière à sa prochaine escale en raison de l'embarquement raté en cas de retard aérien au départ de la croisière.
- ✓ **Défense juridique et recours** : votre protection juridique lorsque vous êtes confronté à un litige garanti.
- ✓ **Frais médicaux** : les frais médicaux engagés après la fin du voyage pour les cas d'accident survenu pendant la durée du voyage dans la limite de 1 000 €.
- ✓ **Assistance** : 1/ l'assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure au cours de la croisière ; 2/ l'assistance en cas de décès ; 3/ l'assistance voyage avant et lors d'une croisière ; 4/ l'assistance en cas de vol, perte ou destruction de vos documents d'identité ou de vos moyens de paiement ; 5/ les prestations d'assistance aux véhicules.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le tableau de garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- * **Concernant la couverture annulation** : les frais de dossier ; l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation ou de la souscription du contrat ; la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ; les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions ; la non-présentation de documents indispensables à la croisière tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination.
- * **Concernant la couverture bagages et effets personnels** : le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes ; l'oubli, la perte en dehors de l'acheminement par une entreprise de transport, l'échange ; le vol sans effraction dûment constatée et verbalisée par une autorité ; le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres, passeports, pièces d'identité, titre de transport et cartes de crédit ; le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre fermé à clef ou qu'ils ne sont pas portés ; le bris des objets fragiles.
- * **Concernant la couverture responsabilité civile** : dommages causés intentionnellement, par votre activité professionnelle ; toutes dispositions prises à votre initiative sans accord préalable de l'assureur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- ! les sinistres dont le fait générateur est antérieur à la souscription de la garantie, ou à votre adhésion au contrat,
- ! les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! la participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

Principales restrictions :

Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties annulation de croisière, bagages et effets personnels, responsabilité civile à l'étranger, frais médicaux



Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre l'assuré dans les pays mentionnés dans la police d'assurance.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

Le montant de la cotisation est communiqué à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Pour la garantie Annulation de Croisière, vous êtes couvert à partir du jour de votre inscription à la croisière jusqu'au jour de votre départ en croisière.

Pour toutes les autres garanties, vous êtes couvert aux dates de croisière indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage avec une durée maximale de 90 jours consécutifs. Exclusivement pour les croisières "World Cruise" par exception la validité de la police est prorogée au delà des 90 jours, pour toute la durée de la croisière.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'Adhérent a le droit de se retracter de son Adhésion si l'Adhésion a été effectué par des techniques de vente à distance (ex. téléphone, email ou site d'internet) et si l'Adhésion a une durée supérieure à 30 jours, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez Vous retracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'Adhésion.